



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

71-2023-12-21-0001

## **A R R Ê T É**

### **Arrêté préfectoral établissant les projets de création des secteurs d'information sur les sols dans le département DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu les articles L 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement ;

Vu les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement ;

Vu les articles R 125-41 à R 125-47 du code de l'environnement ;

Vu les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

**Considérant** que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

**Considérant** que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

**Considérant** que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), qui va être soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, est complet ;

**Considérant** que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

**Considérant** que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture :

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Les projets de création, modification ou suppression de secteurs d'information sur les sols établis par les services de l'État pour l'année 2023 sur le territoire du département de Saône-et-Loire, sont :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS
Cuiseaux	CHEVEAUX C. et J. (SARL)	SSP4569720101
Epervans	SIBELCO	SSP4480100101
Grury	Ancien site minier uranifère - FAYE (LA)	SSP00065580101
Grury	Ancien site minier uranifère - JACQUOTS (LES)	SSP00065600101
Grury	Ancien site minier uranifère - ROMPEY (LE)	SSP00065630101
Grury	Ancien site minier uranifère - VALETTE (LA)	SSP00065650101
Grury	Ancien site minier uranifère - VERNAYS (LES)	SSP00065660101
Gueugnon	Ancienne usine à gaz - ENGIE	SSP00033110101 (modification de SIS précédemment classé)
Issy-l'Evêque	Ancien site minier uranifère - BATOU (LE)	SSP00065540101

Issy-l'Evêque	Ancien site minier uranifère - BROAILLE	SSP00065550101
Issy-l'Evêque	Ancien site minier uranifère - MONTGILLARD	SSP00065610101
La Chapelle-au-Mans	Ancien site minier uranifère - BROSSES (LES)	SSP00065560101
La Clayette	HOLDING MARIO PIZZONE (Ex Manitowoc)	SSP40900320101
La Clayette	SUNNYLAND	SSP4567470101
Le Creusot	Ancienne mine et fonderie	SSP41487980101
Mâcon	ESSEX	SSP00118430101
Marly-Sous-Issy	Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES)	SSP00065620101
Marmagne	Ancien site minier uranifère - TROCHE (LA)	SSP00065680101
Neuvy-Granchamp	Ancien site minier uranifère - GAULINS (LES)	SSP00065590101
Saint-Marcel	William Saurin	SSP4472000101
Saint-Symphorien-de- Marmagne	Ancien site minier uranifère - RUAUX (LES)	SSP00065670101
Saint-Vallier	MHPS CRANES FRANCE SAS à MONTCEAU LES MINES	SSP41146520101
Sivignon	Ancien site minier uranifère - MAZILLE	SSP00065700101
Suin	Ancien site minier uranifère - BOIS DE NIALIN	SSP00065690101
Varennes-le-Grand	Themeroil	SSP40876070101

L'annexe 1 détaille chacun de ces secteurs d'information sur les sols.

#### **Article 2**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités territoriales des projets de SIS listés à l'article 1 les concernant.

#### **Article 3**

Les collectivités consultées disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du courrier d'information qui leur sera adressé pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments, notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols dont elles ont connaissance. A l'issue de ce délai, une absence de réponse vaudra accord.

**Article 4**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les propriétaires des projets de SIS listés à l'article 1 les concernant, et d'organiser la participation du public.

**Article 5**

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire à compter de sa signature et jusqu'à la publication du nouvel arrêté préfectoral de classement des secteurs d'information sur les sols.

**Article 6**

Les secteurs d'information sur les sols suivants, précédemment classés via les arrêtés préfectoraux sus-visés ne sont pas modifiés :

Commune	Dénomination SIS	Identifiant SIS
Artaix	Ancienne Tuilerie de la Loire	SSP00042800101
Branges	GARAGE MASSOT	SSP00032810101
Chagny	Ancienne usine à gaz	SSP00033140101
Chagny	KALIREL (ex FINIMETAL)	SSP00032700101
Chalon-sur-Saône	Ancienne usine à gaz	SSP00033150101
Chalon-sur-Saône	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)	SSP00032970101
Chalon-sur-Saône	TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Chalon, ex ELF)	SSP00032710101
Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	SSP00032440101
Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	SSP00032450101
Chalon-sur-Saône Fragnes-La Loyère	KODAK	SSP00054070101
Cluny	Ancienne usine à gaz	SSP00033120101
Crissey	Raffinerie du Midi	SSP00035980101
Écuisses	CICOFER	SSP00036010101
Épinac	Site Bitulac	SSP00032660101
Gergy	RUBIS STOCKAGE	SSP00032670101
Mâcon	Ancienne usine à gaz	SSP00033130101
Marcigny	Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)	SSP00032940101

Commune	Dénomination SIS	Identifiant SIS
Saint-Marcel	CERI ANTIROUILLE	SSP00032950101
Saint-Rémy	PPC (ex. Freyssinet Industries)	SSP00052120101

#### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :


- par la voie d'un recours administratif auprès de la préfecture de Saône-et-Loire. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,
- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJO N Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 21 DEC. 2023

Le préfet

  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON

Annexe 1 :  
fiches d'information sur les projets de secteur d'information sur les sols

COMMUNES	DESCRIPTIONS DES ETABLISSEMENTS
GUISEAUX	CHEVEAUX C et J (SARL) – route de Louhans
EPERVANS	SIBELCO (ex SIFRACO) – Port Fluvial Sud
GRURY	Ancien site minier uranifère – LA FAYE
GRURY	Ancien site minier uranifère – LES JACQUOTS
GRURY	Ancien site minier uranifère – LE ROMPEY
GRURY	Ancien site minier uranifère – LA VALETTE
GRURY	Ancien site minier uranifère – LES VERNAYS
GUEUGNON	Ancienne usine à gaz – Rue du stade
ISSY L EVEQUE	Ancien site minier uranifère – LE BATOU
ISSY L EVEQUE	Ancien site minier uranifère - BROAILLE
ISSY L EVEQUE	Ancien site minier uranifère - MONTGILLARD
LA CHAPELLE AU MANS	Ancien site minier uranifère – LES BROSSES
LA CLAYETTE	SUNNYLAND FRANCE – 32-34 rue des Tanneries
LA CLAYETTE	HOLDING MARIO PIZZONE – 14 avenue de Noblet
LE CREUSOT	Ancienne mine et fonderie - adresse non renseignée
MACON	ESSEX (NEXANS) – rue du port – ZI du stand
MARLY SOUS ISSY	Ancien site minier uranifère – LES OUDOTS
MARMAGNE	Ancien site minier uranifère – LA TROCHE
NEUVY GRANDCHAMP	Ancien site minier uranifère – LES GAULINS
SAINT MARCEL	WILLIAM SAURIN – 1 rue du Champ du Four – BP 18
MARMAGNE	Ancien site minier uranifère – LES RUAUX
MONTCEAU LES MINES	MHPS CRANES FRANCE SAS – rue Charles Terrenoire
SIVIGNON	Ancien site minier uranifère - MAZILLE
SUIN	Ancien site minier uranifère – BOIS DE NIALIN
VARENNES LE GRAND	THEMEROIL – usine des mouilles

Soit 25 fiches

*Vu pour être annexé à*  
*notre arrêté en date de ce jour*

**Mâcon, le**

**21 DEC. 2023**

Pour le préfet,

la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Annès CHAVANON